



## **Compte-rendu de la réunion sur le projet de note de gestion 2017 sur le RIFSEEP 20 septembre 2017**

### **Présents :**

Administration : J. Clément (DRH), V. Teboul (RS) et 4 autres personnes des services DRH  
Organisation syndicales : CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires  
Pour la FSU : Maxime Caillon (SNUITAM), Irène Ducrocq (SNUITAM), Marie-Louise Le Coguiec (SNE)

### **Réponse de l'administration aux déclarations préliminaires des OS**

L'administration répond qu'elle note l'opposition au RIFSEEP mais rappelle que c'est un choix gouvernemental, qui s'impose à toutes les administrations. Il faut le mettre en œuvre le mieux possible !

Concernant la demande de dérogation RIFSEEP pour les corps techniques, le paiement du décalage N-1 est en question, le DRH renvoie au CTM budgétaire du 28 septembre.

Pour faire suite à la réunion de présentation du bilan RIFSEEP de juillet 2017 où les OS avaient porté des revendications, le DRH confirme:

- Qu'en cas de changement de poste descendant, l'administration assume que l'IFSE de l'agent baissera.
- Pour ce qui est de la mobilité latérale, les comités de domaine, la répartition des corps par groupe, le DRH se dit ouvert à la discussion en 2018 en fonction de la réalité budgétaire, mais ce n'est pas envisageable pour 2017. On peut utilement améliorer la mise en œuvre du RIFSEEP mais ça a un coût !
- La date de publication tardive de la note de gestion est dans la continuité de 2016 et encore dans les temps pour les ajustements de fin d'année !

Le DRH souhaite une stabilité dans les dispositifs de gestion du RIFSEEP pour ne pas être obligé de la publier chaque année. Il pourra y avoir quelques modifications à la marge, mais pas de reprise de tout le texte.

Concernant les agents dont l'IFSE est en dessous du socle, l'administration annonce qu'elle travaille avec les zones de gouvernance et les services pour les identifier et leur permettre d'avoir une indemnité au niveau du socle. La démarche des services DRH est conduite au cas par cas. Les cas identifiés en administration centrale ont été rectifiés.

Le travail d'identification a été réalisé à partir du bilan et par contact avec les services employeurs. Le service identifie des situations nouvelles éventuelles.

L'intention générale est de mettre les agents au-dessus du socle. Par contre, elle indique que dans certains cas d'agents en difficulté, le niveau de l'IFSE ne sera pas remonté. Ce ne serait pas légitime qu'ils profitent d'un effet d'aubaine ! La FSU rappelle que pour elle, cela constitue une sanction.

L'administration promet un bilan de la situation de ces agents.

Pour les agents pénalisés au moment de la bascule 2016 (coefficients indemnitaires tournants pour certains agents de catégorie C), l'analyse est faite, l'administration est en attente de la réponse des services employeurs et dit étudier la question.

Suite à l'intégration des IAM « administratifs » dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE), les OS pointent qu'ils n'apparaissent plus dans la note de gestion. Il serait utile que cette nouvelle situation soit précisée dans la note. L'administration rajoute une phrase.

A la parution du décret d'intégration, les IAM « techniques » intégrés dans le corps des ITPE devraient percevoir l'ISS, ceux intégrés aux corps des AAE le RIFSEEP.

Les TSDD, spécialité NSMG, sont soumis au RIFSEEP (en 2015 à la PFR).

Les TSDD qui changent de spécialité gardent néanmoins leur régime indemnitaire, acquis lors de leur entrée dans le corps (RIFSEEP pour la spécialité NSMG et ISS pour TG et EEI).

Fin 2016, un mail DRH a été transmis aux services employeurs leur indiquant le contingentement pas groupe de fonctions. Le DRH se dit contre le contingentement des agents par groupe. Il n'y aura pas de mail aux services dans ce sens.

Une OS fait remarquer que le contingentement est pourtant prévu dans la note de gestion puisque que au niveau national le pourcentage maximum cible des postes de chargés de mission à enjeux est fixé à 16,5% rapporté au cumul ces postes et de ceux classés en groupe 3.

Une longue discussion sur le périmètre de la note de gestion, les agents d'autres origines ministérielles en PNA au MTES-MCT sont traités selon les dispositions de la note de gestion.

Les agents des finances en poste au moment de la fusion des DREAL conservent, comme garanti à ce moment-là, leur régime indemnitaire initial.

Une fiche sera rajoutée pour les ISIC, corps peu nombreux traités sur le dispositif du ministère de gestion.

Les compléments indemnitaires pour les postes de « pupitreur, programmeur » sont trop restrictifs pour les catégorie C. Le DRH a résolu des situations (5 en 2016) suite aux remontées de services employeurs, des montants ont été accordés.

Concernant les agents en poste dans les établissements publics (EP), le DRH précise que le chantier de pilotage RH des EP est devant nous, il souhaite un mode de relation plus encadré ; en particulier pour fluidifier la mobilité entre EP et EP-ministère.

Le DRH met en question le fonctionnement des commissions de concertation locales. Des éléments d'ordre personnel concernant l'indemnitaire est remis aux représentants lors des commissions locales de concertation. Le DRH remet en cause cette pratique car elle ne correspond pas au droit et est sujet à recours de la part des agents. Il propose une réunion de travail pour revoir le fonctionnement de la concertation locale.

Vers 16h30, le DRH quitte la réunion, appelé par le cabinet. La réunion continue mais les personnes présentes pour l'administration annoncent qu'elles ne pourront que noter les remarques et que les réponses viendront ultérieurement.

FO, la CFDT et la FSU ont alors quitté la salle.

Des questions comme la différence d'appréciation de l'ancienneté pour passer au groupe supérieur (13 ou 16 ans selon les corps) portées par plusieurs organisations syndicales dont la FSU sont restés en suspens. Depuis l'administration a répondu à nos demandes. Pour les SGM et les AT, l'ancienneté est ramenée à 13 ans au lieu de 16.